Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en date du {date de réception P7} nous avons bien reçu de votre part le formulaire P7 (certificat de scolarité) concernant le suivi du droit aux allocations familiales en faveur de votre enfant (Nom et Prénom) pour l'année scolaire 20XX-20XX.

Après examen attentif du formulaire, nous vous informons que la partie B telle que complétée par l'établissement d'enseignement ou le centre de formation indique une réponse négative à la  *rubrique 00*, ce qui signifie que l'enseignement ou la formation suivi(e), par votre enfant, ne remplit pas la condition de reconnaissance, d'organisation ou de subventionnement **par l'une des Communautés ou par la Commission communautaire française**.

Dans ces circonstances, Iriscare, qui est l'organisme d'intérêt public chargé de gérer le régime des allocations familiales bruxelloises, est tenu d'examiner si l'établissement ou le centre de formation satisfait aux autres conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour cet examen, Iriscare dispose d'un délai de 30 jours maximum (prolongeable jusqu'à maximum 4 mois). Pendant cette période, nous vous informons que nous sommes dans l'obligation de ne pas établir le droit aux allocations familiales provisoirement, celui-ci étant toujours à l'examen.

*[en cas de paiement en cours]* Nous comprenons que cette décision provisoire d'interruption du paiement des allocations familiales peut avoir un impact financier sur votre famille, c'est pourquoi nous ferons tout notre possible pour traiter votre demande dans les meilleurs délais.

En fonction du résultat de cet examen, deux options sont envisageables :

* soit l'établissement ou le centre de formation sera jugé conforme aux exigences réglementaires et le droit aux allocations familiales pourra être établi en faveur de votre enfant avec effet rétroactif à la date du début des cours ou de la formation,
* soit l'établissement ou le centre de formation ne sera pas jugé conforme aux exigences réglementaires et le droit aux allocations familiales sera refusé.

En cas de refus, la décision vous sera communiquée par courrier recommandé.

Pour toute question complémentaire au sujet de cette lettre, vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire de dossier.

Cordialement,